ART. 29 N° 1825

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1825

présenté par M. Ferrand, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Travert, Mme Untermaier, Mme Valter et M. Tourret

ARTICLE 29

À la fin de l'alinéa 15, substituer au mot :

« interdit »

le mot:

« supprimé »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel